

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2014-P-36

du 19 mai 2014

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission
consultative Affaires prudentielles ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 susvisée est ainsi
modifiée :

A l'annexe 3, les mots :

« *Francis CANTERINI Directeur général délégué - CRÉDIT AGRICOLE
Corporate & Investment Bank* »

sont remplacés par les mots :

« *Laurent LE MOUËL Responsable des affaires prudentielles et réglementaires -
CRÉDIT AGRICOLE SA* ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 19 mai 2014



Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

Robert OPHÈLE